



## Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



### DECISION DU MAIRE

N° 015/2024

#### Objet : travaux de découpe de racines traversant la chaussée

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Vu l'article 6 du Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2024 la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence ;
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de découpe de racines traversant la chaussée sous les arbres dans le secteur de la Grande- Charrière vers le ruisseau pour des raisons de sécurité routière
- Considérant la proposition de l'entreprise de travaux publics VALETTE pour un montant de 2 400.00€ H.T soit un montant de 2 880. 00€ T.T.C

#### DECIDE

- De retenir la proposition de l'entreprise de travaux publics VALETTE pour un montant de 2 400.00€ H.T soit un montant de 2 880. 00€ T.T.C.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 23 février 2024

Le Maire,

Fabien DURAND



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.